

SECTION 01 – GÉNÉRALITÉS

VIII.05.01.01 – Définitions

Pour l'application des instructions concernant les alcools, on entend par :

- alcool éthylique : l'alcool obtenu par fermentation des sucres contenus dans certains produits naturels sous l'action de levures et d'autres ferments et par distillations ultérieures. L'alcool éthylique pur est un liquide incolore, très mobile, d'une odeur agréable, enivrante et d'une saveur brûlante. Il bout à 78°3 centigrades. Sa densité est de 0,79 433 à 15° centigrades. Il se trouve dans les bières, les vins et dans d'autres boissons alcooliques telles que les eaux -de vie, les liqueurs etc...
- Les alcools éthyliques rectifiés, dits parfois alcools neutres, sont des alcools dont on a éliminé, par distillation fractionnée, certains constituants aromatiques secondaires nocifs (éthers, aldéhydes, acides, alcools butyliques etc...) en vue de les rendre propres à certains usages particuliers.
- L'alcool éthylique sert à de nombreux usages comme solvant dans la fabrication de produits chimiques, pour l'éclairage et le chauffage, pour la préparation de produits à base d'alcool tels que les boissons alcoolisées les médicaments, les produits de parfumerie et de toilette etc...
- l'alcool méthylique ou méthanol : l'alcool obtenu soit par "distillation sèche du bois", soit par voie de synthèse par l'hydrogénation de l'oxyde de carbone en présence d'un catalyseur ;
- alcool propylique et isopropylique : les alcools obtenus :
 - par distillation fractionnée des huiles essentielles ou par traitement chimique des résidus de ces distillations ou rectifications ;
 - par voie de synthèse, notamment pour l'alcool isopropylique, soit à partir du propylène que l'on trouve en quantité assez importante dans les gaz provenant du cracking des résidus pétrolifères, soit par hydrogénation de l'acétone.
- volume à la température de 20° (Ex. volume réel) : le volume exprimé en litres ou fractions de litre et constaté à ⁽¹⁾ la température de (20°C). Le volume réel est constant ;
- volume à la température d'observation (Ex.volume apparent) : le volume exprimé en litres ou fractions de litre et constaté à une température autre que 20°C. l'indication d'un volume apparent doit toujours être suivie de celle de la température à laquelle ce volume a été mesuré ;
- titre volumique (Ex.degré réel ou force réelle ou titre réel) : il exprime, en volume à 20°C, la quantité d'alcool pur contenu dans 100 volumes à 20°C d'une solution alcoolique. C'est l'indication fournie par la lecture faite directement à l'alcomètre à la température de 20°C ;
- titre volumique lu (Ex.degré apparent ou force apparente ou titre apparent) : il exprime la lecture faite directement à l'alcomètre à une température autre que 20°C ;
- richesse alcoolique ou richesse en alcool d'un liquide alcoolique à une température quelconque : elle exprime le volume d'alcool pur mesuré à 20°C contenu dans 100 parties de ce liquide à la température T°.

Si les observations sont faites à la température de 20°C, le degré réel et la richesse alcoolique ont la même valeur. Par contre si le degré réel reste constant, la richesse alcoolique varie avec la température, en fonction inverse du volume du liquide.

La différence entre le degré et la richesse en alcool apparaît plus clairement à l'étude des tables de correction. Ces deux notions ne doivent jamais être confondues. Le degré réel doit toujours être utilisé avec le volume réel à la température de 20°C et la richesse alcoolique avec le volume apparent du liquide à la température même où a été constatée cette richesse.

- alcoomètre de Gay-Lussac : Il s'agit d'un aréomètre (les aréomètres sont des instruments basés sur le principe des corps flottants) à poids constant et à volume variable. Un tel instrument s'enfonce d'autant plus dans les dilutions alcooliques à même température, c'est à dire déplace un volume d'autant plus grand de liquide, que celui-ci a une plus faible densité.

L'alcoomètre ne peut être employé que s'il s'agit de déterminer le degré alcoolique d'un mélange d'alcool éthylique et d'eau pure. Tout autre corps dissout dans ce mélange en modifie la densité caractéristique et les indications fournies par l'alcoomètre sont d'autant plus fausses que les éléments étrangers sont en plus grande proportion.

- thermomètre : instrument destiné à la mesure des températures grâce à la dilatation d'un liquide (mercure, alcool etc...) ou d'un gaz y contenu et que l'on plonge dans le milieu dont on désire connaître la température.

(1) : La température de référence de 15°C a été modifiée pour être fixée à 20°C aux termes de l'article 5 de la loi de finances pour l'année budgétaire 1997-1998 ayant impliqué la modification de l'article 18 de l'arrêté du ministre des finances n° 1309-77 du 25 chaoual 1397 (09/10/1977), en vue d'harmoniser la législation nationale avec les nouvelles règles de mesurage des volumes des alcools